

## **Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 28 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 21 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente pour raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE.

### **Etaient présents :**

Mmes : Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE, Monique PARTHENAY, Nathalie CHANTEREAU,  
MM : Patrick LAFARGE, Éric VERGER, Jean-Maurice SABATER, Bruno GAUTIER, Pierre LEVEQUE, Théo MORILLON.

Excusés : Laurence LANCERON, Jérémy AUMONT

Absents : Mme Laëtitia FRANCK PRUDENZANO, M. Jean-Jacques LOUGEZ

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10

### Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu,
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- Réévaluation des tarifs des concessions du cimetière,
- Imputation à la section Investissement des achats de fournitures pour les travaux d'aménagement des espaces cinéraires au cimetière réalisés en régie,
- DM N° 2 : Charges de personnel et frais assimilés,
- Provisions comptables pour créances douteuses,
- Ajustement du coût unitaire des frais de mise à disposition du personnel technique au profit de Grand Cognac pour l'année 2021,
- Devenir du terrain de skate parc,
- Informations et questions diverses.

### **1 - Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents, 10 pour.

### **2 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

Madame Stéphanie LACOSTE est nommée secrétaire de séance.

### **3 – Réévaluation des tarifs des concessions du cimetière de CHASSORS / JULIENNE**

Vu les investissements réalisés au cimetière, notamment la construction d'emplacement pour 5 premières cavurnes et l'édification d'un nouveau columbarium de 10 places,

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs des concessions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, 10 pour, approuve les tarifs suivants :

Emplacement	30 ans	50 ans
Caveau de 3,75 m <sup>2</sup>	120	270
Enfeu de 5 m <sup>2</sup>	190	440
Enfeu de 6 m <sup>2</sup>	220	520

Pour les cases du columbarium :

30 ans	350
50 ans	600

Pour les cavurnes

30 ans	550 €
50 ans	800 €

### **4 – Imputation à la section Investissement des achats de fournitures pour les travaux d'aménagement des espaces cinéraires au cimetière réalisés en régie**

Vu les travaux de construction d'un columbarium, l'aménagement de cavurnes et la création future d'un jardin du souvenir au cimetière de CHASSORS réalisés par les agents municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer directement à la section d'investissement (Opération 75) les achats de fournitures nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition d'imputer les dépenses de matériaux liés aux travaux d'aménagement des espaces cinéraires réalisés en régie à la section d'investissement.

### **5 – DM n°2 : Charges de personnel et frais assimilés**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux recrutements de 2 agents non titulaire (agent d'entretien et secrétaire) l'approvisionnement du compte de charge du personnel réservé aux agents non titulaires n'est pas suffisant pour payer les salaires jusqu'à la fin de l'année.

Il propose donc de passer les écritures suivantes :

022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 6 000,00 €
6413	Rémunération du personnel non titulaire	+ 6 000,00 €

Le Conseil approuve la décision modificative à l'unanimité des présents, 10 pour.

### **6 – Provisions comptables pour créances douteuses**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur

comptes de tiers est compromis malgré la diligence faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Vu le montant des restes à recouvrer fourni par le comptable de 107,24 €, et le risque de non recouvrement, sur proposition du comptable public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer une provision pour créance douteuse à hauteur de 15 % des restes à recouvrer, soit la somme de 16,09 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, 10 pour, la constitution d'une provision pour un montant de 16,09 €.

### **7 – Ajustement du coût unitaire des frais de mise à disposition du personnel technique au profit de Grand Cognac pour l'année 2021**

Dans le cadre de la mise à disposition du personnel technique communal au profit de Grand Cognac pour l'entretien des lagunes, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire tous les ans de réévaluer le coût unitaire horaire des frais de personnel et frais divers en fonction du salaire des agents, du matériel utilisé et du coût du carburant et des assurances.

Pour 2021, le cout horaire du personnel est estimé à 19,27 €, le cout des charges et matériel à 3,63 €. Les frais de carburant sont estimés à 248,20 €.

Le Conseil approuve les coûts unitaires annoncés à l'unanimité des présents, 10 pour.

### **8 – Devenir du Skatepark**

Lors du dernier conseil, Monsieur le Maire avait demandé que chacun réfléchisse au devenir du skatepark étant donné les dégradations constatées régulièrement sur ce site.

Monsieur le Maire demande donc l'avis de chacun sur le sujet.

Madame DAUNAS n'est pas d'accord pour le supprimer ; elle déplore qu'il y ai déjà peu d'équipement pour les jeunes ; le retirer serait encore appauvrir les équipements de la commune.

Monsieur le Maire propose de faire un parcours sportif sur un autre site comme le terrain de la Pointe.

Monsieur VERGER pense que le skatepark est effectivement mal positionné, trop à l'écart. Le parcours sportif à la Pointe serait plus judicieux.

Monsieur GAUTIER pense que le parcours de santé est un équipement à destination des adultes et non des jeunes. Il est d'accord pour faire un espace sur un autre site mais avec des modules adaptés les jeunes.

Monsieur le Maire demande au Conseil qui est pour retirer le skatepark et le vendre : 3 pour

Il demande ensuite qui est pour le garder ou le déplacer sur un autre site : 7 pour.

Monsieur le Maire alerte le conseil sur le coût du déplacement des modules : plateforme à créer, prestations d'une entreprise pour déplacer les modules, remise aux normes, ...

Il propose de demander des devis pour le déplacer avec remise aux normes et d'en rediscuter au moment du budget.

## **9 - Informations et questions diverses**

- Travaux d'aménagement de la traversée de Luchac - RD 15 : la solution la plus probable proposée par le cabinet d'étude pour réduire la vitesse est l'installation de feux avec détection de gabarit pour empêcher le croisement des camions. Démarrage estimé : juin 2022 avec réfection de toutes les canalisations d'eau, le pluvial et des tranches d'assainissement. Fin probable : fin 2023 avec fermeture de la route pendant 9 à 12 mois.

Monsieur le Maire alerte le Conseil sur l'explosion des prix actuellement ; un point sera refait avec le bureau d'étude pour affiner l'enveloppe globale.

- Mairie : le Maire explique que la porte de service sur le côté de la Mairie sera constamment fermée pour éviter que les administrés entrent en dehors des horaires d'ouverture. De la même façon, les secrétaires ne répondront plus aux sollicitations aux fenêtres.

- Voirie :

- Route de Jarnac : Monsieur le Maire propose de poser une barrière devant les marches d'un habitant à côté de la chapelle. Les voitures roulent au raz des marches. Le conseil approuve la proposition.

- Rue des Vergers : des véhicules sont stationnées sur le bas-côté de la route de Sigogne avant l'ancien bar et cachent la visibilité des voitures arrivant de Sigogne. Monsieur le maire propose soit de poser un miroir soit d'interdire le stationnement à cet endroit. D'autant qu'un parking se trouve juste en face de la rue. Une visite sur place est nécessaire pour trouver la meilleure solution.

- Rue du Bois Grignard : Un habitant se plaint de la vitesse excessive des véhicules sur la rue en quittant le village. Il demande de reculer le panneau d'entrée de village pour permettre de baisser la vitesse à 50 km/h. Le conseil approuve la proposition et reculera ledit panneau.

- Maisons fissurées : Monsieur le Maire informe le Conseil que la cour d'appel de Bordeaux a annulé le jugement condamnant l'Etat à verser 300 € à la commune et a condamné la commune à verser 100 € à l'Etat. La commune devra donc verser 400 € à l'Etat.

- Vœux du Maire : la date du vendredi 14 janvier 2022 à 18 h 30 a été retenue pour organiser la traditionnelle cérémonie de présentation des vœux à la population.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.